

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL DE VARCES ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : Les missions de la réserve communale de sécurité civile détaillées dans le règlement intérieur de la RCSC sont d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont également détaillés dans le règlement intérieur qui sera approuvé par la signature du présent arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 : M. Joel BRAISAZ, adjoint au maire est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Paul de Varces,



Le 12 février 2025

Le Maire,
Cécile CURTET